

Mai 2023

COMMUNE DE MOISSAT (63)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-2 - REGLEMENT GRAPHIQUE - MOISSAT-HAUT ET MOISSAT-BAS

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016

ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2018

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2019

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISE EN COMPATIBILITE

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du XX/XXXXXX/XXXX



SARL CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Centre
63800 COURCEN-D'AUVERGNE
Tel : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



Liste des emplacements réservés				
Numéro	Parcelles concernées	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	ZO 98	Agrandissement du cimetière	Commune	5190 m²
ER 2	0D2273	Elargissement de voirie	Commune	892 m²
ER 3	0D1450 et 0D1451	Création de places de parking	Commune	395 m²
ER 4	0B1469	Création de places de parking	Commune	150 m²
ER 5	ZR 27 et ZR 28	Création d'une station d'épuration sur Les Charlies	Commune	4954 m²

Plan de zonage

- Ua - Secteur d'habitat ancien des bourgs et des villages
- Ub - Secteur d'extension résidentielle des bourgs et des villages
- Ue - Secteur d'accueil des équipements publics ou collectifs
- Uy - Secteur d'accueil des activités économiques
- Uy* - Secteur d'installation industrielle
- 1AUe - Secteur d'urbanisation future destiné à l'accueil des équipements publics ou collectifs
- 1AUB - Secteur d'urbanisation future à court terme à vocation résidentielle
- 2AUB - Secteur d'urbanisation future à long terme à vocation résidentielle
- A - Secteur agricole
- Ad - Secteur agricole concerné par le PRPT TITANOBEL
- Ap - Secteur agricole protégé en vue de conserver la silhouette des bourgs de Moissat-haut et de Moissat-bas
- N - Secteur naturel ou forestier

Prescriptions particulières

- Emplacement réservé
- Éléments patrimoniaux à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique: Ripisylve (L151-23 du CU)
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique: zones humides forte probabilité théorique (L151-11 du CU)

Agriculture

- Périmètre de réciprocité
- Bâtiments agricoles

